

Musée du Vin

Concept de collection

Table des matières

1. Concept de collection – base de réflexion.....	3
2. Modes d'acquisition.....	3
2.1 Don	
2.2 Dépôt	
2.3 Achat	
3. Critères d'acquisition	3
3.1 Les potentiels offerts par un nouvel objet	
<i>Le potentiel d'exposition</i>	
<i>Le potentiel de recherche</i>	
<i>Le potentiel de formation de valeur</i>	
<i>Le potentiel de conservation</i>	
3.2 Ancrage régional et thématique	
<i>Lien avec le Valais</i>	
<i>Lien avec la vigne et le vin</i>	
3.3 Institutions connexes	
3.4 Acquisitions exceptionnelles	
Remarque : retrait des collections	
4. Développement des collections.....	6
4.1 Compléter les collections existantes	
4.2 Axes à développer	
5. Inventaire.....	6
6. Prêts et emprunts	6
Annexe : Liste d'évaluation d'un objet.....	8

1. Concept de collection – base de réflexion¹

- Le développement de la collection doit être abordé de manière ciblée, contrôlée et active.
- La collecte d'objets existant déjà dans l'inventaire d'autres musées doit être justifiée, c'est-à-dire qu'elle est soit initiée intentionnellement, soit évitée consciemment.
- Les modifications du concept de collections doivent être mûrement réfléchies car la qualité d'une collection ainsi que sa continuité en dépendent.
- L'institution muséale base son concept de collection sur le Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM) et s'engage à le respecter.

2. Modes d'acquisition

2.1 Don

En cas d'acceptation d'un don ou d'un legs, le Musée du Vin le reconnaît par écrit en adressant une lettre de remerciement au donateur, sur la base du modèle existant. Par cet acte, le Musée devient propriétaire de l'objet. L'objet est à disposition du Musée qui le conserve dans ses dépôts. Il est libre de l'exposer, d'en utiliser l'image ou de le prêter.

2.2 Dépôt

En cas de dépôt, un contrat règle les modalités, conformément aux missions du Musée, sur la base du modèle existant.

2.3 Achat

La personne qui propose de vendre un objet au Musée doit en être le légitime propriétaire. Le vendeur soumet une première proposition de prix que le Musée examine. Le Musée ne procède pas à des estimations ni à des expertises pour des tiers. Le personnel du Musée ne peut pas acquérir de pièces à titre privé.

3. Critères d'acquisition

La collecte d'objets est développée de manière cohérente. Pour intégrer les collections du Musée, un nouvel objet doit répondre à deux critères : ses potentiels et son ancrage dans les thématiques du Musée.

3.1 Les potentiels offerts par un nouvel objet

Le choix de faire entrer un nouvel objet dans les collections du Musée doit être réfléchi selon ses potentiels :

¹ Le présent document se base sur les documents suivants : Association des musées suisses : *Concept de collection*, 2011 ; Musée gruérien : *Politique des collections*, s.d.

Le potentiel d'exposition

Collecter et exposer sont des pratiques liées l'une à l'autre. Un objet peut intégrer les collections en vue d'être exposé dans un délai à court, moyen ou long terme.

Le Musée du Vin prendra en compte les thématiques de son exposition permanente, ainsi que les expositions temporaires passées et futures.

Le potentiel de recherche

Un nouvel objet peut enrichir les recherches effectuées par le Musée par le passé, actuellement ou dans le futur.

Dans le cas du Musée du Vin, il est important de tenir compte des différentes disciplines concernées, notamment l'ethnologie, l'histoire, l'histoire de l'art, la géologie, l'ampélographie ou la biologie.

Le potentiel de formation de valeur

Beaucoup d'objets ne viennent enrichir une collection que d'un point de vue quantitatif. Bien sûr, le Musée peut, d'un point de vue quantitatif, collecter des objets dans le but de faire croître une série déjà existante et en cours de développement.

Cependant, pour tout agrandissement d'une collection, il est important d'évaluer la valeur scientifique apportée par un nouvel objet. L'objet est-il témoin d'un changement ? Quelle période historique, quelle thématique vient-il documenter ?

Certains objets, dit « objets phares », sont particulièrement intéressants. Ils témoignent d'un tournant, de changements techniques, sociologiques, historiques ou économiques. L'objet peut aussi témoigner d'un événement important.

Aussi, certains types d'objets sont proposés régulièrement au Musée du Vin. S'ils sont déjà conservés en de multiples exemplaires, une nouvelle acquisition n'est pas pertinente, sauf si l'objet est bien documenté par son propriétaire (informations complètes, précisions, dates, contexte historique, documents concernant l'objet à disposition, etc.). Dans ce cas, l'objet possède une grande valeur en qualité de témoin et doit rejoindre les collections.

Le potentiel de conservation

L'état de conservation de l'objet joue un rôle décisif sur le choix d'acquisition. Chaque nouvel objet génère des besoins en conservation et en restauration sous la responsabilité du Musée. Ainsi, il est important de tenir compte de plusieurs aspects : quel est l'état de conservation actuel de l'objet ? Les dépenses et frais sont-ils justifiables ? L'objet peut-il être conservé ?

Les coûts à prendre en compte sont : les échanges d'information/coordination avec le propriétaire ; l'inventaire ; la documentation de l'objet ; le transport et conditionnement aux dépôts ; l'assurance ; la surveillance de son état de conservation ; éventuellement une restauration.

3.2 Ancrage régional et thématique

Lien avec le Valais

Le Musée conserve des objets qui présentent un intérêt historique et culturel en lien avec le canton du Valais.

Il conserve des objets dont le précédent propriétaire ou le producteur est en Valais, en est originaire ou y entretient des liens privilégiés. Dans tous les cas, un ancrage territorial doit être démontré.

Des objets provenant d'autres régions vitivinicoles peuvent être intégrés aux collections, à titre de comparaison et de mise en contexte.

Lien avec la vigne et le vin

La politique d'acquisition s'oriente vers la réunion d'objets ou de documents en lien avec l'histoire ancienne et contemporaine de la vigne et du vin en Valais ; de l'histoire générale de la vitiviniculture ; de l'histoire culturelle du vin, permettant de mettre en perspective la collection

Le Musée veille à compléter et à développer ses collections par l'acquisition d'objets utiles à la compréhension de ces thèmes pour le Valais. Les objets permettent d'illustrer la région et d'en faire ressortir les spécificités par rapport à d'autres régions.

3.3 Institutions connexes

Les acquisitions sont pensées en complémentarité avec d'autres institutions dans le canton. Les dons ou propositions d'achat peuvent être redirigées vers les institutions partenaires comme :

- Les Archives de l'Etat du Valais
- Les Médiathèque Valais
- Les Musées cantonaux
- L'Association valaisanne des Musées

3.4 Acquisitions exceptionnelles

Le Musée du Vin peut autoriser une acquisition exceptionnelle non prévue dans ces directives. L'acquisition doit contribuer au rayonnement de l'institution qui doit être pourvue des moyens nécessaires pour assumer les nouvelles acquisitions sans préteriter ses missions de base.

Remarque : retrait des collections

Le Musée du Vin est propriétaire et donc responsable des objets collectés. Exceptionnellement, le Musée peut sortir des objets de ses collections. Ce processus doit se faire dans le respect des directives de l'ICOM. Les cas suivants sont envisagés :

- Des copies réalisées pour des expositions antérieures sont considérées comme du matériel didactique ou d'exploitation et séparées des collections. Elles peuvent être données ou sont détruites après utilisation.
- Un objet incomplet ou en trop mauvais état est éliminé lorsqu'un objet de meilleure qualité et qui apporte la même information a pu être acquis

Le numéro d'inventaire n'est pas attribué à un nouvel objet, la fiche d'inventaire est conservée et la date du retrait des collections est expressément mentionnée sur la fiche d'inventaire.

4. Développement des collections

4.1 Compléter les collections existantes

Le Musée du Vin reste attentif aux thèmes qui ont fait l'objet d'une collecte depuis ses débuts. Il perpétue son activité de collecte avec pour fil rouge l'histoire de la vigne et du vin, et ses évolutions. Les opportunités d'acquisition sont présentes dans les domaines suivants :

- Production : vignoble, cave, œnologie, agriculture en général
- Valorisation, promotion et modes de consommation
- Production artistique autour du vin

4.2 Axes à développer

Le monde du vin étant en constante transition, le Musée du Vin peut potentiellement développer de nouveaux axes de collection, en restant attentif aux évolutions du milieu et aux thèmes marquants. Ces axes de développement peuvent concerner différents domaines, dont voici une liste non exhaustive :

- Modes de production : production intégrée, bio, biodynamie, nouveaux essais
- Recherche et développement : implantation de cépage résistant (Divico, Divona, etc.), matériel de vigne, de cave et de laboratoire
- Changements climatiques : adaptations de l'encépagement du vignoble (abandon de cépages, nouveaux cépages) ; lutte contre le gel, la grêle, les ravageurs ; sécheresse et gestion de l'eau ; accentuation de maladies connues ; prévision des risques à court et moyen terme
- Labels – leur développements et impacts : AOC, Bio, Biodynamie, nouvelles marques,
- Patrimoine culturel immatériel pour la vigne et le vin : traditions orales, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, connaissances et savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel
- Transition du tissu économique et social : abandon des vignes « de loisirs », changement de statut du vigneron, adaptations des structures professionnelles

5. Inventaire

Les collections du musée sont répertoriées dans un inventaire. Les nouvelles acquisitions sont intégrées régulièrement. La documentation concernant les objets de la collection peut être enrichie continuellement. À noter que certaines données de l'inventaire sont confidentielles.

6. Prêts et emprunts

Le Musée du Vin peut procéder à des emprunts d'objets, dans le but de compléter sa collection, pour ses expositions temporaires ou pour son exposition permanente.

De même, le Musée du Vin peut prêter les objets de sa collection à une institution ou un musée.

Pour ces deux cas, les mouvements d'objets sont régis par un contrat mentionnant les conditions de prêt ou d'emprunt. Les objets sont assurés pour la valeur figurant sur le contrat. Le document est signé par le prêteur et par le demandeur. La durée des prêts et emprunts est établie sur le court, moyen ou long terme.

Annexe : Liste d'évaluation d'un objet

Prise de contact avec le donateur/vendeur. Relever ses coordonnées.

Prise de renseignements sur le potentiel d'acquisition de l'objet

Organiser un rendez-vous avec le donateur/vendeur ou demander un envoi de photographies et d'informations

Effectuer un choix selon les critères suivants :

- a) *Lien avec le territoire* – existence d'un lien avec le canton du Valais (de par sa fabrication, son utilisation ou son histoire...)
- b) *Lien avec la vigne et le vin*
- c) *Potentiel d'exposition de l'objet* – pour exposition permanente ou temporaire – anticipation sur le long terme
- d) *Potentiel de recherche de l'objet* – valeur historique, ethnologique, scientifique ou autre
- e) *Potentiel de formation de valeur* – s'agit-il d'un objet phare, ou d'un objet complétant une série existante ?

Remarque :

- Si l'objet est déjà conservé en multiples exemplaires et qu'il n'existe pas d'informations concernant l'histoire de l'objet proposé : refuser l'offre
 - Si l'objet est conservé en multiples exemplaires mais que le donateur/vendeur peut amener des détails et une documentation sur l'objet : accepter l'offre
-

Décision - l'objet est refusé

Avertir le propriétaire – lui retourner l'objet

Ou

Avertir le propriétaire - le mettre en lien avec une institution connexe ou partenaire

Décision - l'objet est accepté

- a) Avertir le propriétaire
 - b) Relever les données de bases de l'objet :
 - Désignation de l'objet*
 - Datation*
 - Matériaux*
 - Lieu de fabrication*
 - Utilisation*
 - Biographie/histoire de l'objet*
 - Mode d'acquisition : don / achat (valeur) / dépôt*
 - c) En cas de documentation disponible plus conséquente, organiser : collecte de documents et photographies, entretien enregistré
Les documents récoltés sont à placer en boîte d'archives. Ajouter une note sur la fiche d'inventaire de l'objet pour mentionner l'existence de ces documents.
-

Inventaire de l'objet

- a) Création de la fiche sur le programme d'inventaire et la compléter
 - b) Noter le numéro d'inventaire sur l'objet selon les normes de conservation et lui attacher une étiquette avec son numéro
 - c) Photographier l'objet. Attention, une étiquette avec le numéro de l'objet doit absolument figurer sur la photographie. Puis lier la photographie à la fiche d'inventaire
 - d) Avertir le technicien du Musée que l'objet est prêt à partir aux dépôts
-

Transfert de l'objet vers les dépôts du Musée

L'objet est pris en charge par le technicien du Musée pour être transféré puis conditionné aux dépôts.

Le technicien entre la localisation de l'objet (étagère, numéro...) sur le programme

Document pour preuve d'acquisition – don, achat, dépôt

Un document est utile sur le plan juridique pour prouver l'entrée de l'objet en propriété du Musée

a) Don

Sur la base du modèle de lettre disponible dans les fichiers du Musée, préparer une lettre de reconnaissance de don qui sera envoyée au donateur. La lettre doit contenir : date, nom de l'objet, numéro d'inventaire.

b) Achat

La facture fait foi.

c) Dépôt

Sur la base du modèle de contrat disponible dans les fichiers du Musée, préparer une lettre d'attestation de dépôt qui sera envoyée au donateur. La lettre doit contenir : date, nom de l'objet, numéro d'inventaire.
